

## Dispositif n°9 - Clubs de niveau européen, national et plus haut niveau régional

### 1] OBJET

Soutenir financièrement les associations sportives du département évoluant au niveau européen, national et plus haut niveau régional.

### 2] BENEFICIAIRES

Les clubs sportifs dont l'équipe sénior est inscrite dans un championnat européen, national ou au plus haut niveau régional.

Les clubs qui disposent d'une équipe évoluant dans l'un des 2 premiers niveaux de compétition ne peuvent pas faire de demande pour une deuxième équipe évoluant dans un niveau inférieur.

### 3] MODALITES D'INSTRUCTION

La demande doit être transmise, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin, à l'adresse suivante : [pole-aides-departementales@cd08.fr](mailto:pole-aides-departementales@cd08.fr)

### 4] CONSTITUTION DU DOSSIER

Le demandeur doit faire parvenir les éléments suivants conformément à l'article R113-3 du code du sport qui régit les demandes de subvention des associations sportives :

- Bilan actif-passif de l'exercice écoulé,
- Compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Budget prévisionnel de l'année sportive en cours,
- Rapport retraçant l'utilisation de la subvention versée par la Collectivité au titre de l'année précédente,
- Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue de la subvention demandée,
- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'association sportive.

### 5] MODALITES DE CALCUL

Le montant de la subvention sera calculé selon la grille de niveau de compétition jointe au présent règlement.

### 6] DECISION

La décision d'attribution d'une subvention est prise par la Commission Permanente après expertise des services départementaux.

### 7] MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois.